

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par
M. Rogemont et Mme Crozon

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Les réservataires, non membres de droit, participent avec voix consultative aux décisions de la commission d'attribution qui concernent l'attribution des logements relevant de leur contingent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à tous les réservataires, non membres de droit de la commission d'attribution, de participer aux décisions de la commission concernant l'attribution des logements qui relèvent de leur contingent.